



## COMMUNE DE CAUJAC HAUTE-GARONNE

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle polyvalente sis Route de Cintegabelle, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE, maire de la commune.

**Étaient présents :** Emilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Pascale RIBES, Benjamin HERVÉ, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Nathalie ROUQUET, Guibert MONGIS, Marie-Hélène GAULTIER, Céline VANNIER.

**Étaient absents :** Laurent PAIRASTRE, Bruno RENVOISÉ.

**Madame Pascale RIBES** a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40,

Elle indique à l'assemblée qu'elle souhaite ajouter divers points à l'ordre du jour, notamment :

- Réglementation du stationnement sur la Route d'Auterive

∞

#### I. Approbation du procès-verbal du 2 Janvier 2023

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 2 Janvier 2023. Tout le monde l'a consulté. Il est approuvé à l'**unanimité**.

#### Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

∞

#### II. Modification des statuts – ajout d'une habilitation statutaire - SIASC

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SIASC du 24/11/2022 votant l'ajout aux statuts, d'un article intitulé « habilitation statutaire ».

Elle explique aussi, aux membres du Conseil Municipal que le SIASC voudrait rajouter les communes d'AUTERIVE et CALMONT qui ne cotisent pas actuellement dans le périmètre.

Voir si la commune de CALMONT veut intégrer le SIASC en signant une convention d'adhésion et une période transitoire de 18 mois sera observée.

La cotisation pour les communes membres est de 1,50 € par habitant. Voir comment se passe l'année et si maintien. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) se demande via le Conseil Département et le prestataire est le SIASC.

Au vu du projet des statuts avec l'ajout d'une habilitation statutaire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification, qui relève de la procédure de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **N'APPROUVE PAS** la délibération du SIASC la délibération du SIAS de CINTEGABELLE et les nouveaux statuts correspondants.

**Résultat du vote :**

Pour : 0

Contre : 10

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 2



### **III. Situation financière du SIASC**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du mail reçu en date du 2/12/2022 du SIASC sur une demande de participation exceptionnelle d'un montant de 4 200 € afin de pouvoir assurer et prioriser les rémunérations du personnel.

Elle informe que ce point a déjà été exposé lors d'une séance de Conseil Municipal, le 5/12/2022 et reporté car il manquait des éléments d'informations pour pouvoir se prononcer sur la validation de ladite participation susvisée.

Madame le Maire expose que suite à plusieurs rejets de bordereaux par la SGC de MURET sur les cotisations du personnel et les assurances groupe du CDG31, la situation comptable du SIASC est en déficit et qu'il convient de verser exceptionnellement cette participation susvisée en une fois.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **APPROUVE** la proposition du SIASC sur la participation exceptionnelle d'un montant de 4 200 €.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits sur le budget 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



### **IV - Approbation des statuts suite à l'adhésion de la Commune de DUN - SIAHBVA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 9/05/2022, le SIAHBVA a accepté l'adhésion de la Commune de DUN et a modifié ses statuts ainsi que l'adresse du siège social, pour l'intégrer en date du 21/11/2022.

Il nous appartient d'accepter cette adhésion et cette modification des statuts, étant entendu que cette Commune est déjà en partie desservie par le réseau d'irrigation de Font Communal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** cette demande d'adhésion.

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



**V - Demande de subvention pour la réfection des façades de l'Église**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la volonté de continuer les travaux de rénovation de l'Église qui ont eu lieu pour la plupart en 2021 et reste l'extérieur du bâtiment (façades), qui est très abîmé et présente un aspect dégradé avec un enduit endommagé à certains endroits laissant apparaître la pierre nue.

En conséquence, afin de veiller à la bonne conservation des ouvrages que constituent l'Église Notre-Dame de CAUJAC et de lui donner un aspect en accord avec l'importante patrimoniale qu'elle représente pour le village, il convient d'entreprendre les travaux de réfection des façades.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'elle a fait appel au chantier d'insertion par le biais de la Communauté de Communes d'AUTERIVE (CCBA) qui a pu chiffrer lesdits travaux susvisés pour un montant de 12 106,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de réfection des façades de l'Église,
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter les subventions dont la Commune pourrait bénéficier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et éventuellement de l'État.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2023.

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



**VI - Devis supplémentaire enduit et VMC – rénovation de la Mairie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'enlèvement des lambris dans la salle des Mariages par nos agents du Service Technique, il s'est avéré qu'un pan de mur est à moitié humide.

De plus, lors de la réunion de préparation de chantier avec Madame Valérie MONTORIOL – Architecte DPLG, des points ont été soulevés pour remédier au problème, tels que pour l’humidité et la VMC (obligatoire dans tous bâtiments publics recevant du public) et il a été convenu que :

1. L’entreprise VIDAL, au vu de l’humidité au niveau de ladite salle, ferait une reprise d’enduit du pignon ouest sur 1,00 m de haut. Le devis a été évalué pour un montant de 2 112,00 € TTC.
2. L’entreprise ESCAYRELEC devait chiffrer le supplément pour la salle, côté Archives puisque la VMC n’est pas loin, de rallonger un peu le réseau en y incluant la pièce à proximité des Archives. La VMC fonctionnera pour le bloc RDC et R+1 et l’ensemble desdits travaux, le devis a été établi pour un montant de 6 435,35 € TTC.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour l’humidité au niveau de la salle des Mariages, il est important de le faire. Par contre pour la VMC, il y a un existant qui n’a jamais fonctionné et cela nous permet de mettre en règle le bâtiment « Mairie ».

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de l’entreprise VIDAL pour un montant de 2 112,00 € TTC relative à l’enduit extérieur contre l’humidité ainsi que la proposition de l’entreprise ESCAYRELEC par rapport à la mise en place d’une VMC au niveau de la Mairie, pour un montant de 6 435,35 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et d’inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2023.

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

Marc MIRANI demande où les tuyaux vont passer jusqu’à l’étage

Guibert MONGIS dit que cela assainira les murs



## VII - Convention d’adhésion au service Retraite du CDG 31

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CGD 31), dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services, etc...) pour le personnel des Communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au CDG 31 de traiter ce type de dossiers,

S’agissant d’une mission facultative du CDG 31, il convient de passer une convention entre la Commune de CAUJAC et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres :

- **DÉCIDE** d’autoriser Madame le Maire, à signer la convention relative à l’adhésion au service Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31).

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation au vote : 2



### VIII - Extinction de l'éclairage public – SDEHG

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal, de la procédure pour l'extinction de l'éclairage public par le SDEHG.

Elle explique que pour pouvoir faire cette action, l'éclairage public doit être équipé d'horloge astronomique et, aussi ENEDIS propose des solutions, l'heure d'extinction est de 0 H 00 à 6 H 00.

Après discussions, les membres du Conseil Municipal, **N'APPROUVENT PAS** la procédure d'extinction de l'éclairage public.

#### Résultat du vote :

Pour : 5  
Contre : 7  
Abstentions : 0  
Non-participation au vote : 2



### IX- Acquisition terrain avenue des Écoles avec sollicitation subvention du Département

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par une administrée d'une commune voisine, dans le cadre de cession de sa propriété sise Avenue des Écoles, située en lisière de la Rue de Becquel, sur l'axe de la Route de Miremont et en face de la Route d'Auterive ; puis du périmètre d'étude relatif à un aménagement de voirie.

Au vu de l'opportunité pour la Commune d'acquérir pour un montant de 40 000 €, ce terrain d'une superficie de 534 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 125, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'acquisition qui permettra à terme de définir l'aménagement de voirie.

Ce terrain, après transfert de propriété, sera classé au domaine public communal comme les autres parcelles que la Commune possède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de ce terrain de 534 m<sup>2</sup> pour un montant de 40 000 € actuellement propriété de Mme BOTTA Michelle et Mr BOTTA Joseph.
- **PRÉCISE** que l'emprise foncière à acquérir à ces personnes susvisées, sera intégrée au domaine public communal.
- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition par acte notarié et supporter les frais y afférents (frais prix en charge par l'acquéreur) et d'inscrire les crédits sur le budget 2023.
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter les subventions dont la Commune pourrait bénéficier auprès du Département de la Haute-Garonne et éventuellement de tous autres organismes tels que l'État, la Région, etc.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### Résultat du vote :

Pour : 12  
Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



### **X - Syndicat des Coteaux**

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le courrier du Syndicat des Coteaux en date du 6 Décembre 2022 qu'elle a reçu, concernant l'état des participations versées par Commune, l'état des dépenses + recettes au 07/07/2021 ainsi que l'état de la dette, qui laissent apparaître des sommes à devoir audit Syndicat.

Elle propose au Conseil Municipal de ne rien faire pour le moment et d'attendre de voir si la Préfecture revient vers nous.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'attendre de voir si une relance est faite par l'État.

#### **Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



### **XI - Réfection clôture au 108 Route d'Auterive**

Madame le Maire s'est entretenue avec Monsieur JALBERT – riverain et fait part au Conseil Municipal, que suite à la tempête de Juillet 2018, les panneaux en bois, formant la clôture au 108 Route d'Auterive (location de la Mairie), ont été impactés et qu'il la répare à chaque fois qu'ils tombent.

Elle propose de remettre des panneaux rigides ou de bâtir avec des blocs avec ceinture puis du grillage et pourra être effectués par les agents du Service Technique. Pour cela, Madame Laurence DASI – Présidente de la Commission Logement se mettra en contact avec la locataire, Madame Isabelle KERMORVANT pour l'informer des travaux à venir.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VALIDENT la réfection de la clôture au 108 Route d'Auterive par des blocs avec ceinture et du grillage.

#### **Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



### **XII - Proposition convention gestion de chats libres - SACPA**

Pour répondre aux sollicitations des habitants qui rencontrent des problèmes de nuisances causés par les chats en liberté,

Madame le Maire donne lecture du projet de convention présenté par la Fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPAS, qui s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification et de stérilisation des chats errants puis de les relâcher sur site.

Le service rendu est facturé 130,00 € TTC par chat capturé (mâle ou femelle) et toute cage détériorée, sera facturée 200,00 € à la Commune. Les demandes d'intervention et prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la Mairie, qui sera chargée d'informer la population. La campagne de capture s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents** :

- **ACCEPTE** cette proposition de convention relative aux chats errants qui sera renouvelée en fonction du bilan des opérations réalisées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce document de prise en charge et gestion des colonies de chats libres, avec la Fondation CLARA du groupe SACPA.

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



### **XIII - Devis vêtements agents du Service Technique**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler le paquetage « vêtements haute visibilité » aux agents du Service technique dont le devis a été établi auprès de la société PUB sis à AYGUEVIVES (31) pour un montant TTC de 1 057,06 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **ACCEPTENT**, à l'**unanimité des membres présents**, le devis de la société PUB 31 pour 1 027,06 € relatif au renouvellement des vêtements haute visibilité du Service Technique.

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



### **XIV - Devis traiteur - repas de la Municipalité**

Madame le Maire laisse la parole à Madame Marie-Hélène GAULTIER qui s'occupe de l'entière organisation relative au repas de la Municipalité dont elle a fait établir 3 devis pour le repas, 2 pour l'animation dansante et 1 pour les centres de tables (fleurs).

Pour le repas : Traiteur Frédéric le menu à 36,50 € par personne

Traiteur BLANC le menu à 34,50 € par personne

La Gourmandière le menu à 28,50 € par personne\*

(\*Si moins de 80 personnes = 200 € de frais de service)

Pour l'animation dansante : 2 propositions ont été faites auprès du Cabaret LE ROBINSON :

1. Animation avec 5 personnes 1 900 € TTC

2. Spectacle 2 000 € TTC

Pour les fleurs : 18 € le centre de table + 10 € de transport

Après plusieurs échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de retenir :

- La proposition de la Gourmandière, pour un menu à 28,50 € TTC
- L'animation faite par le Cabaret LE ROBINSON pour 1 900 € TTC.

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



**XV - Devis taille de haies au niveau du Stade**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de tailler les haies au niveau du stade à une hauteur de 3,5 mètres car le Service technique n'est pas outillé pour l'élagage et ni pour le travail en hauteur.

3 entreprises ont été consultées avec les mêmes indications par rapport à l'élagage des sapins au niveau du stade sis Route de Cintegabelle et sont :

- L'entreprise BIOTOP présente un devis à hauteur de 4 776,00 € TTC
- La Sarl JARDIN JOYEUX a chiffré les travaux pour 3 500,00 € TTC
- La Sasu BRANCHES DE VIE a établi le devis pour 6 960,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ACCEPTENT, à l'unanimité des membres présents, le devis de la société JARDIN JOYEUX pour un montant de 3 500,00€ TTC € relatif à la taille de haies au niveau du Stade.

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



**XVI - Devis nettoyage vitres de la Mairie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des devis ont été réalisés pour le nettoyage de l'ensemble des vitres de la Mairie dont 4 entreprises ont répondu :

- |   |           |
|---|-----------|
| ▪ VITRO'NET : proposition à               | 200 € TTC |
| ▪ TF NETTOYAGES : proposition à           | 354 € TTC |
| ▪ VITE ET CLEAN : proposition à           | 420 € TTC |
| ▪ SOLUTION PLUS NETTOYAGE : proposition à | 580 € TTC |

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** la proposition de VITRO'NET pour un montant de 200 € TTC et voir s'il honorera la prestation sinon **VALIDATION** du devis de TF NETTOYAGE qui s'élève à 354 € TTC.

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



**XVII- Demande de subvention -AFSEP (Sclérosés en plaques)**

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu en Mairie de l'AFSEP (Sclérosés en plaques) pour une demande de subvention de fonctionnement sur l'année 2023.

Après échanges, les membres du conseil municipal REFUSENT, à l'unanimité des membres présents, l'attribution de cette subvention. L'association ne faisant pas partie de la Commune.

**Résultat du vote :**

Pour : 0

Contre : 12

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



**XVIII- Questions diverses**

Stationnement Route d'Auterive

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a rencontré une riveraine relative aux difficultés à pouvoir circuler sur la route et les trottoirs dont les piétons sont obligés de passer sur la route (très dangereux).

Elle explique aussi qu'à ce jour, pas de solution mis à part de faire un arrêté d'interdiction de stationnement avec la pose de gabions.

Faire courrier aux administrés et vérifier si solution de repli.

Rénovation de l'atelier communal

Les élus responsables du Service Technique font remonter qu'il est nécessaire de rénover l'atelier communal car actuellement, les agents partagent la salle pour manger avec la salle de bains et les sanitaires sont dans le local « CHASSE ».

Pour cela, il faudrait prévoir soit un algéco à toit plat ou un agrandissement (extension).

Madame le Maire propose de mettre ce point avec la rénovation de la Salle des Fêtes sur le programme 2023.

Après discussions, les membres du conseil municipal ACCEPTENT, à l'unanimité des membres présents, que ce point soit mis à l'étude sur le programme de l'année 2023.

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **1/ Courrier SDEHG – Programme ++ - appareils routiers sur poteaux en béton armé**

Madame le Maire fait lecture, pour information, au Conseil Municipal, du courrier du SDEHG reçu en Mairie en date du 9/01/2023 sur l'engagement des études détaillées relatif aux travaux susvisés. Cette étude a été confiée à l'entreprise BARDE SUD OUEST sise à NAILLOUX (31) et reviendra vers nous pour le développement de projet.

### **2/ Courrier d'un administré – vitesse excessive Rue du Stade**

**REPORTÉ** au prochain Conseil Municipal

Madame le Maire fait lecture du courrier d'un administré habitant cette Rue qui nous fait remonter des vitesses excessives. Il s'avère qu'il n'y a pas de panneau de signalisation donc la vitesse légale est de 50 km/h et ce n'est pas un panneau qui fait ralentir.

Elle explique aussi que la signalisation au sol ne prime pas et il n'y a que la verticale. À voir pour passer tous les lotissements en zone à 30 km/h avec la signalisation adéquate.

### **3/Permis de construire (PC) OLIVEIRA**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le PC va lui être retiré car constructions non conformes et sur zones non constructibles.

### **4/Régularisation d'une déclaration préalable (DP) pour abri de jardin**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une DP a été déposée en Mairie suite à un achat de maison dont le propriétaire a voulu se mettre en conformité.

Elle explique que la déclaration d'achèvement des travaux n'a pu être signée par Madame Dominique LEVRAT – 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'Urbanisme, car pas en mitoyenneté ou il n'y a pas les 3 mètres en clôture.

Madame le Maire propose d'écrire au propriétaire pour qu'il fasse une avancée jusqu'à la mitoyenneté et que la DAACT ne pourra lui être signée telle que.

**AVIS FAVORABLE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

### **5/Courrier de l'Association Christelle**

Madame le Maire fait part du courrier de ladite association, reçu en Mairie en date du 03/02/2023 relatif à l'aide aux familles victimes d'agression criminelle, pour savoir si nous pouvions mettre à disposition leurs plaquettes pour information à nos administrés.

**AVIS DÉFAVORABLE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Résultat du vote :**

Pour : 0

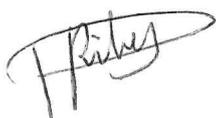
Contre : 12

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

Madame le maire lève la séance à 22h55.

Le Secrétaire de Séance,  
Pascale RIBES



Le Maire,  
Émilie FREYCHE

